



Conseil du 10 mars 2017 (résumé)

Compte-rendu du Conseil du 13 janvier 2017

En l'absence de remarque,

Le compte-rendu du Conseil du 13 janvier 2017 est approuvé, à l'unanimité des conseillers.

Prochaines réunions de Conseil

Les prochains Conseils auront lieu les 12 mai 2017 (décentralisé dans les Landes, à la réserve naturelle d'Arjuzanx), et 30 juin 2017 au 308.

Tableau

Les conseillers sont invités à statuer sur les demandes suivantes :

Inscription d'architectes

FATNA IMANE ABDELBAKI – Savignac (33)
DELPHINE BARBARESCO – Villefranche du Queyran (47)
THOMAS BELLOCQ – Dax (40)
NICOLAS BIDET – Mérignac (33)
LUC BOURDON – Bayonne (64)
MARTIN BRODU – Bordeaux (33)
PABLO CAJIGAS – Bordeaux (33)
LISA ELHUYAR – Biarritz (64)
LEA HAROUTEL – Mérignac (33)
PIERRE LE HAY – Bègles (33)
MARJORIE LE RAY – Pontonx sur l'Adour (40)
JEAN LIET – Saint Etienne de Baïgorry (64)
MARIETTE MARTY – Saint Pée sur Nivelle (64)
PHILIPPE MENDEZ RODRIGUEZ – Begadan (33)
PHILIPPE ROUSSEAU – Saint Médard en Jalles (33)

| **Ces inscriptions sont prononcées, à l'unanimité des conseillers.**

Radiation d'architectes

HOCINE ALIOUANE (33) – cessation d'activité
NATHALIE BULTOT (47) – cessation d'activité
JEAN-BENOIT DUMAY (65) – transféré vers Midi-Pyrénées
JEAN LAUGA (74) – transféré vers Rhône-Alpes
CAROLE-LAURE RYCHEN (33) – cessation d'activité
DOMINIQUE SERVOS (33) – cessation d'activité
BERNARD TRINQUE (40) – cessation d'activité
ISABELLE URVOY-FUKUHARA (Chine) – démission
MARIE-FRANCOISE VIMPAIRE (33) – cessation d'activité

| **Ces radiations sont prononcées, à l'unanimité des conseillers. L'honorariat est accordé à Bernard Trinqué, également à l'unanimité.**

Inscription de sociétés

ACTIVE HOUSE VISION – SARL – Bordeaux (33)
AJL-ARCHITECTURES – SASU – Bordeaux (33)
ARCHISOF SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE – SELARL – Bordeaux (33)
ARGI – SARL – Urt (64)
ATELIER VERSUS – SASU – Mérignac (33)
BAUDRIMONT BENAIS ARCHITECTES ASSOCIES – SARL – Bordeaux (33)
EURL MARIETTE MARTY – EURL – Saint Pée sur Nivelle (64)
FREDERIC ARMENGAU ARCHITECTE – SARL – Biarritz (64)
HOERNER ORDONNEAU ARCHITECTURES – SASU – Bordeaux (33)
LA FABRIQUE DU QUOTIDIEN ARCHITECTES – SARL – Talence (33)
NATIVE ARCHITECTURE – SARL – Bayonne (64)
PLH ARCHITECTURE – EURL – Bègles (33)
SARL ATELIER D'ARCHITECTURE BERTRAND MASSIE – SARL – Anglet (64)
TOUTON ARCHITECTES – SARL – Bordeaux (33)
VILLEMONT ARCHITECTE – SASU – Bordeaux (33)

| **Ces inscriptions sont prononcées, à l'unanimité des conseillers..**

Modifications de sociétés

ATELIER CAMBIUM (33) – SARL – entrée d'un nouvel associé
CAMBORDE ARCHITECTES (64) – SAS – cession de parts
DE MARCO (33) – SARL – changement de dénomination
EURL PAUL ZARUBA (33) – SARL – changement de dénomination
FRANCKBECK.ARCHITECTURES (33) – EURL – changement de dénomination
MARKI (33) – EURL – changement de dénomination
RUIZ ATELIER ARCHITECTURE ET DECORATION (40) – SARL – nouveau gérant
SARL J.F ROQUELAURE (33) – EURL – changement de forme juridique et entrée d'une nouvelle associée
SARL MICHEL CAMBORDE ARCHITECTURE (64) – SARL – sortie d'une associée
TECHNIQUE ARCHITECTURE GROUPE (33) – SARL – changement de dénomination et sortie d'un associé
T.L.R ARCHITECTURE ET ASSOCIES (33) – SAS – entrée de deux nouveaux associés
TRAVERSES ARCHITECTURE & URBANISME (33) – SARL – changement de dénomination et sortie d'un associé

| **Les modifications apportées à ces sociétés sont entérinées, à l'unanimité des conseillers.**

Radiation de sociétés

ARCHITECTURE ET INGENIERIE ADRIEN LIOVAT (33) – EURL
SARL COHERENCE ARCHITECTURE (64) – SARL
DUMAY ARCHITECTURE (64) – SARL – transférée vers Midi-Pyrénées

| **Ces radiations sont prononcées, à l'unanimité des conseillers.**

Assurances professionnelles 2016

Le Conseil est informé de la régularisation des assurances professionnelles d'un architecte, suspendu le 10 novembre 2016, réintégré le 6 mars 2017.

Le Conseil est ensuite invité à statuer sur l'éventuelle radiation de trois architectes et d'une société d'architecture.

| **Il est décidé, à l'unanimité des conseillers, de radier du Tableau, pour défaut d'assurances en 2016, ces architectes et société d'architecture.** Le Conseil donne tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre ces suspensions et désigner les architectes-gestionnaires.

Affaires juridiques et disciplinaires

Le 9 mai 2016, le Conseil de l'Ordre a engagé une plainte disciplinaire à l'encontre d'un architecte pour négligences envers une cliente.

L'architecte n'avait pas achevé sa mission : certains travaux n'étaient pas terminés et l'ouvrage n'avait pas été réceptionné, bien que les honoraires aient été payés dans leur intégralité.

Trois ans plus tard, le maître d'ouvrage avait pris contact avec sa mairie pour finaliser les pièces administratives de son chantier ; son permis de construire étant caduc, il devait alors déposer un nouveau permis, tenant compte des évolutions de la réglementation. Malgré ses demandes, et celles du Conseil de l'Ordre, l'architecte n'avait jamais finalisé ce dossier.

Après dépôt de cette plainte disciplinaire, et étant déjà sous le coup d'une suspension du Tableau avec sursis prononcée dans une affaire similaire, l'architecte a finalement produit les pièces nécessaires et le maître de l'ouvrage a confirmé que le dossier était désormais réglé.

| **Il est décidé, à l'unanimité des conseillers moins les rapporteurs près la Chambre de discipline qui ne prennent pas part au vote, de retirer les poursuites disciplinaires engagées à l'encontre de l'architecte pour infraction aux articles 12 alinéa 2, et 36 alinéas 2 et 3 du décret 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels.**

Le Conseil est ensuite invité à statuer sur deux nouvelles affaires :

1°) Un architecte, et sa société d'architecture ont été missionnés, en janvier 2016, par une cliente pour réaliser une expertise amiable sur des malfaçons affectant la couverture de son habitation.

L'architecte s'est rendu sur place mais n'a jamais remis son rapport écrit. A cause de cette négligence, la cliente a fait renvoyer le procès qu'elle a intenté à l'entreprise de couverture à deux reprises. Le Conseil de l'Ordre a adressé cinq courriers RAR à l'architecte et à sa société d'architecture, dont deux mises en demeure

de remettre le rapport d'expertise à la cliente ou de rembourser la provision encaissée ; le délégué départemental de l'Ordre a eu une conversation téléphonique avec lui. Mais en vain : l'architecte refuse de remettre son rapport écrit, ou de rembourser la provision.

Le Conseil considère que l'architecte a eu un comportement contraire à la déontologie, qui porte atteinte aux intérêts de sa cliente et à l'image de la profession. Et ce, en infraction aux articles suivants :

Article 41 du décret organisation

Toute violation des lois, règlements ou règles professionnelles, toute négligence grave, tout fait contraire à la probité ou à l'honneur commis par un architecte, un agréé en architecture ou un détenteur de récépissé peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 12 du code des devoirs

L'architecte doit assumer ses missions en toute intégrité et clarté et éviter toute situation ou attitude incompatibles avec ses obligations professionnelles ou susceptibles de jeter un doute sur cette intégrité et de discréditer la profession.

Pendant toute la durée de son contrat, l'architecte doit apporter à son client ou employeur le concours de son savoir et de son expérience.

Article 33 du code des devoirs

Les missions confiées à l'architecte doivent être accomplies par lui-même ou sous sa direction.

L'architecte doit adapter le nombre et l'étendue des missions qu'il accepte à ses aptitudes, à ses connaissances, à ses possibilités d'intervention personnelle, aux moyens qu'il peut mettre en oeuvre, ainsi qu'aux exigences particulières qu'impliquent l'importance et le lieu d'exécution de ces missions.

Il doit recourir en cas de nécessité à des compétences extérieures.

Article 36 alinéas 2 et 3 du code des devoirs

Outre des avis et des conseils, l'architecte doit fournir à son client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services qu'il lui rend.

L'architecte doit rendre compte de l'exécution de sa mission à la demande de son client et lui fournir à sa demande les documents relatifs à cette mission.

Il est décidé, à l'unanimité des conseillers moins les rapporteurs près la Chambre de discipline qui ne prennent pas part au vote, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'architecte et de sa société d'architecture pour infraction à l'article 41 du décret 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte, et aux articles 12, 33 et 36 alinéas 2 et 3 du décret 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels.

2°) Le Conseil de l'Ordre a été saisi par des particuliers d'un différend les opposant à leur architecte dans le cadre de la construction d'une maison. Les pièces du dossier démontrent que cet architecte exerce par le biais d'une société d'architecture. Or, celle-ci est radiée du Tableau de l'Ordre, pour défaut d'assurances professionnelles, depuis le 10 juillet 2015. En particulier, le contrat d'architecte signé avec ces maîtres d'ouvrage, en décembre 2015, porte le nom de la société, mais aussi son ancien numéro d'inscription au Tableau et une référence d'adhérent à la MAF. L'architecte, qui est toujours inscrit individuellement au Tableau, a été invité à s'expliquer sur ces faits graves et à produire une attestation d'assurances couvrant l'opération concernée ; il n'a pas répondu au courrier RAR que le Conseil de l'Ordre lui a adressé le 12 janvier 2017.

Le Conseil considère que l'architecte a trompé ses clients sur la qualification professionnelle de sa société, qu'il a exercé la profession d'architecture au travers d'une société non habilitée, et eu un comportement contraire à la déontologie. En outre, il n'a pas apporté la preuve que l'opération était bien garantie par une assurance en responsabilité civile professionnelle et en responsabilité décennale. Et ce, en infraction aux articles suivants :

Article 41 du décret organisation

Toute violation des lois, règlements ou règles professionnelles, toute négligence grave, tout fait contraire à la probité ou à l'honneur commis par un architecte, un agréé en architecture ou un détenteur de récépissé peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 12 partiel de la loi sur l'architecture

Seules les sociétés (...) qui sont inscrites au Tableau régional des architectes peuvent porter le titre de sociétés d'architecture et être autorisées à exercer la profession d'architecte.

Article 42 alinéa premier partiel du code des devoirs

Conformément à l'article 12 de la loi sur l'architecture, toute société d'architecture doit être inscrite à un tableau régional des architectes...

Article 12 du code des devoirs

L'architecte doit assumer ses missions en toute intégrité et clarté et éviter toute situation ou attitude incompatibles avec ses obligations professionnelles ou susceptibles de jeter un doute sur cette intégrité et de discréditer la profession.

Pendant toute la durée de son contrat, l'architecte doit apporter à son client ou employeur le concours de son savoir et de son expérience.

Article 16 alinéa premier de la loi sur l'architecture

Tout architecte, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée en raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance.

Il est décidé, à l'unanimité des conseillers moins les rapporteurs près la Chambre de discipline qui ne prennent pas part au vote, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'architecte pour infraction à l'article 41 du décret 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte, aux articles 12 partiel et 16 alinéa premier de la loi 77-2 du 3 janvier 1977, et aux articles 12 et 42 alinéa premier du décret 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels.

Elections ordinales

En vue du prochain scrutin, les régions qui fusionnent doivent désigner un représentant pour siéger à la Commission de recevabilité des candidatures, créée pour l'occasion, en charge d'analyser les candidatures des architectes issus des trois CROA.

Bertrand Digneaux est désigné, à l'unanimité des conseillers, pour représenter le CROA Aquitaine à la Commission de recevabilité des candidatures des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

D'ici l'ouverture des opérations électorales, il est absolument indispensable que la question du cumul des mandats soit tranchée : La loi LCAP a fixé ce cumul à deux mandats maximum, comme voté en Conférence des régions. Le projet de décret sur l'organisation de la profession précise que cette règle s'applique aux mandats en cours. Une ambiguïté a été soulevée : s'applique t-elle à des conseillers qui ont fait deux mandats par le passé ? Le ministère n'a pas répondu à ce jour. Le Conseil d'Etat doit se prononcer.

Travaux d'aménagement du 308

Suite à l'appel à intérêt diffusé auprès des architectes d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, 24 agences ont présenté leur candidature pour l'aménagement des locaux (dont trois de Poitou-Charentes, et une du Lot-et-Garonne). Volontairement, aucun travail n'était demandé aux candidats, pas même l'envoi de références, compte tenu de la modestie du programme. Les critères étaient la motivation et la disponibilité. Sur cette base, le Bureau a décidé de sélectionner trois agences, qui se trouvent être les plus jeunes.

Celles-ci ont été reçues par Marjan Hessamfar-Vérons et Philippe Cazaux, et évalués sur la compréhension du sujet et la méthodologie.

Il est décidé, à l'unanimité des conseillers, de missionner Maréva Lequertier (société Archiréva) pour l'aménagement du 308.

La mission confiée sera une mission complète, répartie comme suit :

- Diagnostic et avant-projet chiffré sur la globalité du programme

- DCE et chantier sur les travaux les plus urgents : aménagement d'un bureau pour l'Ordre, table du Conseil, rangements et espace reprographie, aménagement des bureaux du CFAA, aménagement d'une salle de formation dans l'espace de stockage du rez-de-chaussée.
- DCE et chantier optionnels pour le reste.

S'agissant du financement, dans la mesure où les travaux les plus urgents sont directement liés à la réforme territoriale, le Conseil de Limousin a voté une participation pour les travaux. Le Conseil de Poitou-Charentes doit encore se prononcer. Par ailleurs, le CFAA a fait savoir qu'il peut participer financièrement aux frais des travaux le concernant.

Archipride 2017

Un dernier point est fait sur l'organisation de l'Archipride qui se tiendra le 17 mars prochain. Le programme est le suivant :

- 11h30 Atelier - Bien appréhender ses responsabilités (sur inscription)
Emmanuelle Chauvin, rédactrice à la MAF
- 12h30 Accueil, présentation des conseillers/parrains-marraines de l'Ordre, de la marraine de promotion, Emmanuelle Colboc, et du programme de la journée, puis visite du 308 et information sur l'Ordre, la Maison de l'architecture, Architecture et Commande Publique, le Centre de Formation des Architectes et Paysagistes d'Aquitaine. L'Union Régionale des CAUE, l'UNSAFA, le Syndicat de l'Architecture seront aussi présents.
- 13h15 Apéritif suivi d'un « pique-nique » dans la cour
- 14h30 Championnat des mots, atelier organisé par la Maison de l'Architecture avec la participation de Bruno Fayolle-Lussac, historien de l'architecture et archéologue, et d'Emmanuelle Colboc
- 17h00 Restitution de l'atelier en salle de conférence, avec Bruno Fayolle-Lussac et Emmanuelle Colboc
- 17h30 Pause
En parallèle : inauguration du panneau de remerciement aux architectes donateurs du local de l'Ordre place Jean-Jaurès en présence de Guy Dupuy
- 17h45 1977-2017, d'une loi sur l'architecture à l'autre
Table ronde animée par Philippe Cazaux, vice-président du CROA Aquitaine
Avec les témoignages de Claude Bouey, architecte honoraire, ancien président de la MAF, Jean-Michel Lamaison, ancien vice-président régional et conseiller national de l'Ordre et Bernard Trinqué, ancien président du Conseil régional de l'Ordre d'Aquitaine
- 18h30 L'Ordre, l'architecture et la Nouvelle-Aquitaine
Eric Wirth (dernier) Président de l'Ordre des architectes d'Aquitaine
- 19h00 L'architecture, une fragilité essentielle
Intervention d'Emmanuelle Colboc, marraine des jeunes inscrits au Tableau 2016/2017
- 19h30 Prestation de serment des jeunes inscrits 2016/2017
- 20h00 Cocktail offert par l'Ordre puis musique avec le groupe « Racines Quartet » et repas autonome auprès d'un food truck surprise et du BDE de l'EnsapBx en charge du bar

Les jeunes inscrits recevront en cadeau l'ouvrage d'Emmanuelle Colboc, marraine de la promotion, intitulé « l'architecture, une fragilité essentielle ». Des casques de chantier seront en vente durant la soirée, au prix de 10 €. Les jeunes inscrits ont travaillé à la couverture de la cour du 308, avec Mathieu Pérez et Paul Marion, dont le Conseil salue l'engagement bénévole pour la troisième année consécutive : cette couverture sera une surprise à découvrir le 17 mars.

Subvention MAF 2017

La MAF a attribué au CROA Aquitaine pour 2017 une subvention.

Les conseillers décident d'utiliser une partie de cette somme pour créer un panneau d'affichage sur la grille du 308, permettant d'annoncer les événements, les stages, les horaires d'ouverture, etc. Aujourd'hui, les passants ne sont pas informés de ce qui se passe au 308. La possibilité d'un panneau, style Decaux, sur la chaussée pourrait être étudiée.

Le solde de la subvention MAF sera affecté à l'aménagement de la cour, en partenariat avec les paysagistes éventuellement.

Agence Publique de Gestion Locale de Pau

Séverine Tardieu et Marie-Céline Plantier-Dubedout ont été reçues par le président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques le 25 janvier dernier. Le directeur de l'APGL était présent. Une audition avait également été sollicitée auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Par courrier du 2 février 2017, celui-ci a fait savoir que ses prédécesseurs avaient déjà reçu les représentants de la profession sur cette question. Les conseillers souhaitent insister pour un entretien avec ce nouveau Préfet.

L'association des maires ruraux est en train de se monter. Il faudra prendre rendez-vous avec son futur président.

Agora 2017

La biennale d'architecture, d'urbanisme et de design, organisée par la Ville de Bordeaux, se tiendra du 15 au 25 septembre prochain, sur le thème « Paysages ».

Au Hangar 14, la Maison de l'architecture proposera les cartes postales habituelles des agences d'Aquitaine, et l'Ordre ses marathons de l'architecture. L'exposition du PRAd'A ne pourra pas figurer au H14, compte tenu de la scénographie. La M'A envisage une publication papier ou numérique de ce palmarès, mais un budget doit être trouvé.

Au 308, la M'A souhaite présenter une exposition pas encore définie : peut-être une rétrospective de l'agence Agora (Maxwell et associés). L'Ordre organiserait le brunch du dimanche, comme lors des éditions précédentes, avec un trombinoscope des paysagistes locaux, et peut-être une fresque de grapheur amovible. Le thème n'est pas encore arrêté ; il dépend de l'exposition de la M'A.

Plus largement, le commissaire du Gouvernement signale que la Ville de Bordeaux est en train de boucler son programme culturel de septembre à novembre 2017 ; il faut donc signaler toutes actions qui peuvent se rapporter au paysage pour en faire partie. Ce sera le cas des JPO.

Points divers

EnsapBx – Marjan Hessamfar-Vérons a terminé son mandat d'administratrice de l'école d'architecture en décembre dernier. Le ministère de la Culture et de la Communication doit statuer sur la proposition de l'école quant à la composition du futur conseil d'administration. Le Conseil de l'Ordre ne dispose pas d'un poste statutairement. Marjan Hessamfar-Vérons a proposé de passer le relais à Bertrand Digneaux.

Les jurys HMONP de la promotion 2016-2017 auront lieu les 31 mai, 1^{er} et 2 juin prochains. L'École d'architecture et de paysage de Bordeaux organise 14 jurys sur ces trois jours. Sont volontaires pour y participer : Philippe Cazaux, Julien Vincent, Paule Rouquette, Véronique Tastet, Virginie Gravière, Manuel

Despré, Camille Dugarry, Catherine Le Calvé, Marjan Hessamfar-Vérons, Séverine Tardieu, Bertrand Digneaux et Jacques Puissant. Les conseillers souhaiteraient que la longueur des mémoires soit encadrée (une cinquantaine de pages au plus) ; cette demande sera portée auprès de l'école.

Permis d'aménager – Au-delà de la formation proposée par le CFAA, le Conseil souhaite que des conférences d'information soient organisées à l'attention des confrères, éventuellement avec la Maison de l'architecture, mais aussi avec les paysagistes et les géomètres. A noter que l'Ordre des géomètres a lancé un contentieux contre le décret fixant à 2.500 m2 le seuil de recours obligatoire à l'architecte pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental.

JPO – Les Journées nationales de l'architecture devraient avoir lieu le troisième week-end d'octobre 2017 (si leur maintien est confirmé après les élections présidentielles). Les journées « Les architectes ouvrent leurs portes » se tiendront en même temps. Julien Vincent est désigné comme référent Aquitaine des JPO.

COAVN – Manuel Despré a reçu un appel de la présidente du Colegio Oficial de Arquitectos Vasco-Navarro, suite à une invitation de la Région Nouvelle Aquitaine pour célébrer, le 7 mars dernier, l'adhésion officielle de la Navarre à l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre.

Parallèlement, le référent du COAVN pour les relations transfrontalières fait des propositions d'actions à mener avec le CROA :

- exposition des prix du COAVN avec la Maison de l'architecture et réciproquement ;
- organisation de journées sur la santé dans la conception des villes ;
- traitement de l'information cartographique, systèmes SIG, et application à l'échelle urbaine ;
- étude du cadre administratif du patrimoine culturel dans l'Eurorégion ;
- projet de paysage et d'architecture pour les espaces transfrontaliers Irun-Hendaye, Béhobie-Behobia.

Il s'agit de projets lourds, nécessitant un investissement important, qui ne relèvent pas tous des attributions de l'Ordre. Toutefois, si la Région finance, la profession pourra s'organiser. Un contact sera pris avec l' élu en charge de ces questions transfrontalières à la Région.

Outils numériques de l'Ordre – Le Conseil national sollicite l'avis des régions sur les outils numériques de l'Institution. Sur le site www.architectes.org, conseillers et permanents rencontrent des difficultés à trouver des informations et documents ; le moteur de recherche n'est pas toujours efficace. De même pour les offres et demandes d'emplois qui sont mélangées. Les conseillers souhaitent que les modèles de contrats d'architecte ne soient pas en accès libre pour les maîtres d'œuvre. Il est suggéré de demander que les conseillers aient une adresse électronique se terminant par @architectes.org (comme les conseillers nationaux @cnoa.com). Le site www.architectes-pour-tous est toujours difficile pour les particuliers. Le site des Adap est suspendu, le temps de créer un lien avec www.architectes-pour-tous.

Image de la profession – Un confrère signale l'émission télévisée « Capital » diffusée sur M6 le 26 février 2017, intitulée « Immobilier, se loger mieux et moins cher, c'est possible », qui aurait été préjudiciable à l'image des architectes : le prix des maisons d'architecte étant annoncé comme deux à trois fois plus cher qu'une maison de constructeur. Le Conseil décide de demander au CNOA de réagir.

FFB Gironde – La Fédération du bâtiment sollicite la participation d'un architecte à l'assemblée générale du syndicat des recycleurs, qui doit se tenir à Arcachon le 7 avril prochain, sur le thème du recyclage des matériaux dans la construction. Les intervenants du Cycle Matières de la Maison de l'architecture seront proposés.

FFP Sud-Ouest – La Fédération du Paysage souhaite tenir son assemblée générale au 308 le 13 avril prochain. Le Conseil donne son accord, pour une location au tarif minimum (couvrant les heures supplémentaires du personnel après 18h et le nettoyage des locaux).

CREAF – Le Conseil est favorable à ce que le Conseil régional des experts architectes français de Nouvelle-Aquitaine ait son siège au 308.

CAUE 40 – Le CAUE des Landes veut organiser, en juin, une formation sur le droit des marchés publics pour les maîtres d'ouvrage du département (Conseil départemental, Satel, offices HLM, agglomérations) et les

architectes locaux. Il s'agirait d'un échange sur les bonnes procédures avec une dizaine d'architectes informés et pertinents. L'association A&CP sera sollicitée.

Fin de la réunion.